

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 197** Subvention (224.500 euros) et convention avec l'association Stade Français au titre de la saison sportive 2013-2014.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Stade Français ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français, 2, rue du Commandant Guilbaud (16 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 224.500 euros est attribuée à l'association Stade Français (D01372/2014\_06167), au titre de ses activités sportives pour la saison 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, mission 520, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.